

RAPPORT RELATIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



COMMUNE DE PLOUIGNEAU
CONSEIL MUNICIPAL DU
9 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le **16 FEV. 2023**

ID : 029-200083178-20230209-2023D001-DE

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités.

En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte dans un délai de deux mois. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ...

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

(Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières).

1. LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET

Source : Groupe BPCE

1.1 L'environnement macro-économique

1.1.1 Le contexte dans le monde

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au troisième trimestre, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au deuxième trimestre). Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

1.1.2 Le contexte dans la zone euro

Zone euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir

d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour les entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au troisième trimestre 2022. Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre) et lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce.

1.1.3 Le contexte en France

La croissance ralentit mais reste positive au troisième trimestre

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au deuxième trimestre. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au deuxième. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas. Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au deuxième trimestre. Dans ce contexte incertain, il est prévu une récession de -0,2 % au quatrième trimestre en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au quatrième trimestre, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

Un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi

que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité. Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

Une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles). Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

Baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB,

malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie. Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

1.2 La loi de finances 2023

La loi a été promulguée le 30 décembre 2022

Elle a été publiée au Journal officiel du 31 décembre 2022

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Le filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022
- Une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- Pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- Pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire.

Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Les finances des collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Une loi adoptée après recours au 49.3

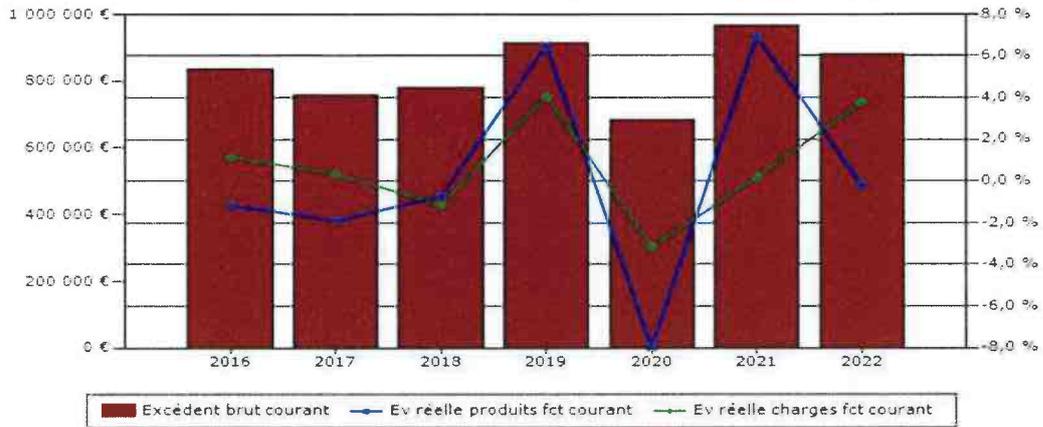
La Première ministre a eu recours, en première lecture et en nouvelle lecture, à l'article 49.3 de la Constitution sur la partie "recettes", puis sur la partie "dépenses" et tout le projet de loi de finances. L'ensemble du texte a été adopté sans vote, en lecture définitive, après engagement de la responsabilité du gouvernement.

2. LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE

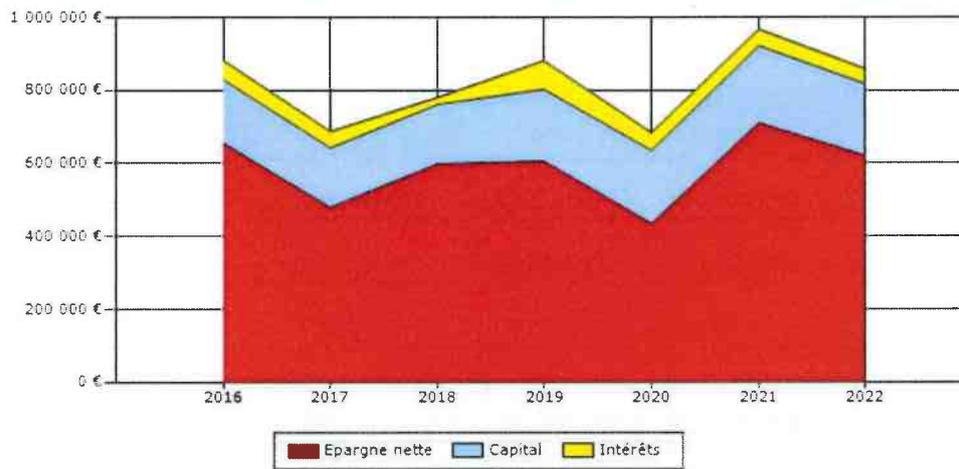
Evolution de la chaine de l'épargne

Source : Ressources Consultants Finances

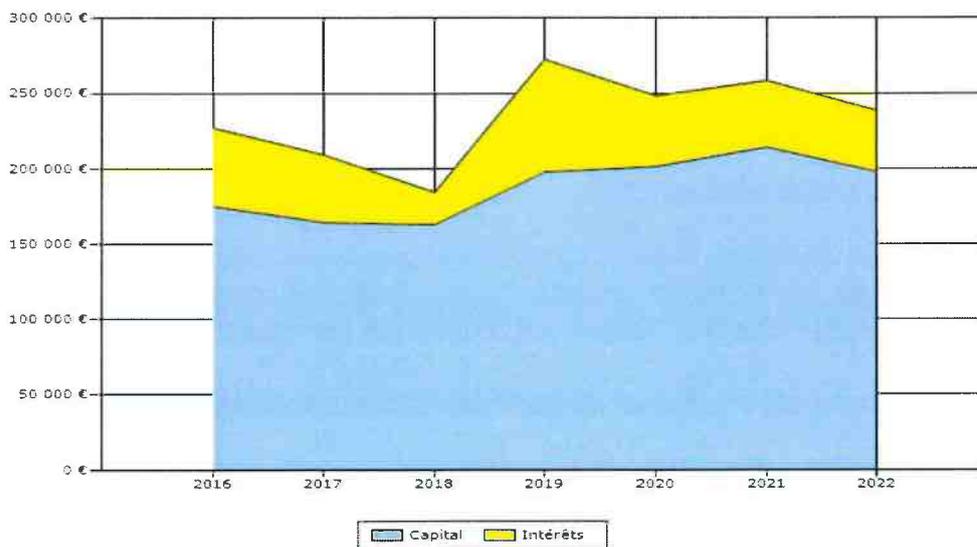
Excédent brut courant



Marges d'épargne



Annuité de la dette



3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

3.1. LE BUDGET PRINCIPAL

3.1.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 anticipé	2023 proposé
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	932 289,69	802 355,38	909 013,00	939 534,43	1 224 000,00
CHAPITRE 012	Charges de personnel	1 606 704,50	1 609 571,27	1 654 858,82	1 892 457,54	1 990 000,00
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	5 269,00	6 168,00	30 458,00	16 980,00	27 000,00
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	800 034,28	827 005,92	708 739,74	764 300,14	789 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION		3 344 297,47	3 245 100,57	3 303 069,56	3 613 272,11	4 030 000,00
CHAPITRE 66	Charges financières	76 004,78	48 643,73	44 065,86	41 060,14	69 000,00
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	43 684,88	11 849,29	710,26	22 818,23	43 000,00
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 463 987,13	3 305 593,59	3 347 845,68	3 677 150,48	4 147 000,00
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement					179 000,00
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	184 392,09	216 961,80	242 886,23	475 586,32	218 000,00
TOTAL DES DEPENSES		3 648 379,22	3 522 555,39	3 590 731,91	4 152 736,80	4 544 000,00

Chapitre 011- Charges à caractère général

Ce chapitre comprend les dépenses liées aux achats de fournitures, eau, électricité combustibles et carburants, alimentation, entretien, aux contrats de prestations de services et aux services extérieurs auprès de qui la commune fait appel.

Ce chapitre subit de plein fouet l'inflation et en particulier la hausse faramineuse des prix de l'énergie.

Un premier courrier du SDEF en date du 20 septembre 2022 informait ses adhérents des résultats de l'appel d'offres de fourniture d'électricité pour la période de 2023 à 2025 et faisait apparaître pour la commune de Plouigneau une augmentation de 217 % de la facture annuelle d'électricité (+ 201 929 €) et de 377 % pour le gaz (+ 93 657 €).

Un second courrier en date du 23 novembre 2022 ramenait la hausse à 105 725 € soit + 105 725 € pour tenir compte de diverses mesures gouvernementales :

Prix à 42 €/MWh au lieu de 49.50 €/MWh et prise en compte du filet de sécurité et de l'amortisseur électricité qui prendra en charge 50 % des surcoûts au-delà de 180 € le mégawattheure.

Mais l'inflation ne concerne pas que l'énergie et dans les collectivités, il n'y a pas un secteur qui échappe à l'inflation : carburants, denrées alimentaires, produits d'entretien, matériaux nécessaires aux travaux publics, papier, fournitures de bureau, contrats ...

Le montant de ce chapitre est estimé à 1 224 000 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Ce chapitre est le poste de dépenses le plus important (50.10 % des dépenses de gestion au compte administratif réalisé en 2021 et 52.37 % au compte administratif anticipé en 2022).

La politique de ressources humaines est guidée par la qualité des services rendus aux habitants, la qualité des conditions de travail des employés communaux et la possibilité d'accorder des avantages sociaux aux agents dans la limite des possibilités financières de la commune avec le souci constant de la maîtrise de la masse salariale et des effectifs. Le budget 2022 a vu ce chapitre augmenter de 110 000 € en raison de la majoration du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 et des augmentations successives du smic dans l'année (environ 72 000 €), ce qui engendre une augmentation d'une partie des charges du même pourcentage. Une doublure sur un poste d'agent du service bâtiment a également fait augmenter ce chapitre. L'ALSH ayant connu une belle fréquentation durant l'été a nécessité le recrutement d'animateurs supplémentaires. Des agents en arrêt maladie ont dû aussi être remplacés.

Le budget primitif 2023 est proposé pour un montant de 1 990 000 € soit une hausse de + 86 000 € (+ 4.51 %) par rapport au budget 2022.

L'augmentation de ce chapitre repose à la fois sur des obligations réglementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

L'ensemble des éléments suivants a été repris dans les prévisions :

- 2 agents non titulaires en 2022 ont été nommés stagiaires au 01/01/2023.
- 4 départs en retraites sont prévus sur 2023 (1 en fin d'année 2023). La rémunération de ces agents a été calculée sur l'année entière considérant qu'ils devraient être remplacés ;
- Au niveau des taux de cotisation, seul le taux Accident du Travail a évolué. Il est passé de 1.79 % à 1.81 % (taux applicable uniquement aux non titulaires et titulaires IRCANTEC – de 28h) ;

- Une légère augmentation du smic a eu lieu au 1^{er} janvier l'indice minimal de la fonction publique à 353 au lieu de 352 (soit 1712.05 € brut pour un 35 h au lieu de 1701.20 € brut) ;
- Il a été acté une augmentation, au 1^{er} mars 2023, de la participation employeur pour la prévoyance complémentaire. Ainsi, un agent à temps complet et plein aura 17.50 € net par mois au lieu de 13 € net par mois ;
- Un poste non permanent d'animateur jeunesse a été créé au 1^{er} février 2023 pour 28 heures hebdomadaires ;
- Le gouvernement avait pour projet de refondre l'ensemble des grilles de rémunérations. Aucune information ne nous est parvenue quant à l'application de cette mesure ;
- L'amicale du personnel avait sollicité l'indexation sur l'inflation de la prime de 600 € annuelle (montant net) accordée lors de la mise en œuvre des 1607 h. Un accord de principe avait a priori été donné. Il conviendra de définir les modalités de calculs ;
- Effectifs prévus au budget 2023 :
 - CNRACL : 37 titulaires et 2 stagiaires
 - IRCANTEC :
 - 2 titulaires
 - 1 remplacement congé maternité médiathèque pendant 2 mois
 - 1 chargé(e) de communication
 - 1 animateur ALSH pendant les mercredis et une partie des vacances scolaires
 - 1 agent espaces verts (doit être nommé courant 2023)
 - 2 remplaçantes à temps plein
 - 2 saisonniers espaces verts d'avril à septembre
 - 2 agents France Services à 24 h
 - 1 conseillère numérique à 35 h
 - 1 animateur jeunesse à 28 h
 - AESH accompagnement enfant porteur de handicap
 - Jeunes ALSH / services techniques / musée durant l'été

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre comprend le dégrèvement de taxe foncière aux jeunes agriculteurs, le reversement de taxe foncière à Morlaix communauté pour les zones d'activité économique, la contribution au FPIC et le reversement au SDEF de la part de taxe d'électricité.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les indemnités des élus sont limitées dans une enveloppe calculée par application d'un taux sur l'indice terminal de la fonction publique qui suit la revalorisation de la valeur du point.

Elles sont reconduites avec les taux votés en 2020.

La subvention au CCAS sera revue en fonction du résultat de l'exercice 2022 de ce budget et en fonction de ses besoins pour l'exercice 2023.

L'attribution des subventions aux associations sera poursuivie selon la nouvelle procédure mise en place en 2021 : étude du dossier après une demande préalable et montant arrêté selon les critères définis par la commission (nombre d'adhérents, santé financière, animations prévues, service rendu à la population).

Les allocations scolaires seront revalorisées en tenant compte de l'inflation, des effectifs et des projets pédagogiques des écoles.

La délégation du service public concernant la piscine prévoit dans son contrat une clause d'indexation liée à l'évolution du prix du gaz, de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement mais qui ne peut excéder 5% d'augmentation par an. Cette délégation a été reconduite en septembre 2020.

Il est proposé de porter le montant de ce chapitre à 789 000 € dont 612 000 € au compte subventions.

Chapitre 66 – Charges financières

Le montant des intérêts de la dette au titre de l'exercice 2023 s'élève à 65 000 € y compris les intérêts relatifs à un nouvel emprunt en cours de réalisation et l'incidence de la variation de taux pour les emprunts à taux variable. En ajoutant l'effet des intérêts courus non échus et les frais de dossier sur emprunt et ligne de trésorerie, le montant de ce chapitre est proposé à 69 000 €, en hausse de 28 000 € par rapport à 2022.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

- Compte 6743 : Un montant de 10 000 € sera reconduit à ce compte au titre du dispositif Pass Commerce Artisanat.

Le dispositif régional Pass Commerce Artisanat a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région est respectivement de 50% et 30%.

La commune de Plouigneau relevant de ce cas de figure, participerait au dispositif en abondant à hauteur de 20% versé à Morlaix Communauté au bénéfice des commerçants et artisans éligibles au Pass Commerce Artisanat soit 1 500 € maximum par dossier.

- Compte 6745 : Un montant de 20 000 € sera inscrit à ce compte au titre de l'aide au ravalement et de la colorisation des façades du centre bourg.

- Compte 678 : Le remboursement de la contribution (emprunt) au Syndicat Départemental d'Electricité du Finistère (SDEF) qui représentait la principale dépense de ce chapitre s'éteint progressivement pour s'achever en 2022 (11 498,27 € en 2020, 6 137,27 € en 2021, 5 874 € en 2022). Le montant de 2022 n'ayant pas été facturé, il convient de le réinscrire en 2023.

Il sera également inscrit à ce compte un montant de 6 000 € pour charges imprévues.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

Ce chapitre, à la différence des autres chapitres déclinés ci-dessus comprend des opérations d'ordre sans décaissement.

Il s'agit principalement des dotations aux amortissements et provisions qui s'élèveront à 218 000 €.

3.1.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 anticipé	2023 proposé
CHAPITRE 013	Atténuations de charges	24 735,36	12 392,04	20 420,70	85 109,69	70 000,00
CHAPITRE 70	Produits des services	347 262,78	270 024,68	320 910,64	366 929,18	372 000,00
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	2 246 491,18	2 126 706,14	2 372 301,51	2 405 431,12	2 470 000,00
CHAPITRE 74	Dotations et participations	1 507 950,64	1 459 347,79	1 521 630,86	1 566 951,63	1 551 000,00
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	52 953,56	33 741,70	34 562,17	47 175,44	61 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION		4 179 393,52	3 902 212,35	4 269 825,88	4 471 597,06	4 524 000,00
CHAPITRE 76	Produits financiers	945,89	16,62	15,20	0,00	0,00
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	7 491,66	20 794,33	6 729,91	278 217,02	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 187 831,07	3 923 023,30	4 276 570,99	4 749 814,08	4 524 000,00
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	80 384,93	138 418,99	136 200,61	21 350,31	20 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 268 216,00	4 061 442,29	4 412 771,60	4 771 164,39	4 544 000,00

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre correspond essentiellement au remboursement des indemnités journalières reversées dans le cas d'arrêt maladie. Son montant est très variable d'une année sur l'autre et dépend de la fréquence des événements garantis. Il est estimé pour 2023 à 15 000 €. Il comprend également la participation à la rémunération du conseiller numérique (25 000 €) et des agents de France-services (30 000 €).

Chapitre 70 - Produits des services

Il s'agit de la facturation de services proposés à la population : cantine, garderie, maison des enfants, relais des jeunes, accueil de loisirs sans hébergement, médiathèque, écomusée.

La modération des tarifs et la gratuité de ces activités sont des facteurs marquant la solidarité de la collectivité.

Sont également facturées les mises à disposition de personnel pour l'entretien des Zones d'Activités Économiques, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, l'agence postale au Ponthou ou pour le budget annexe du CCAS.

En 2022, les recettes de ce chapitre se sont élevées à près de 367 000 €. Pour 2023, il est proposé de porter le montant de ce chapitre à 372 000 € pour tenir compte de la reprise de l'activité après les années covid et de la revalorisation des tarifs.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

➤ Contributions directes

En 2021, les recettes fiscales de l'ensemble des collectivités locales ont été modifiées par la réforme de la suppression de la taxe d'habitation.

La cotisation payée par les derniers contribuables est désormais perçue par l'Etat et les collectivités locales perçoivent donc de nouvelles ressources pour compenser le manque à gagner.

A partir de 2021, les communes bénéficient du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait aux départements.

Pour l'année 2023, la prospective fiscale est basée sur :

- Une évolution physique de la base estimée à 1.2 %
- La revalorisation forfaitaire de la base

Depuis 2018, le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune, cette revalorisation entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

En 2021, cette formule s'est avérée très avantageuse pour les contribuables avec un IPCH à seulement + 0.2% en novembre 2020.

En 2022, c'est un coefficient de +3.4% qui a été appliqué.

En 2023 le rattrapage est significatif puisque c'est un coefficient de 7.1% qui sera appliqué.

L'indice des prix à la consommation s'établissant à 116,81 en novembre 2022 et à 109,09 en novembre 2021, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives en 2023 est de 1,071, soit +7,1 %.

Evolution annuelle de la base des valeurs locatives cadastrales :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
+ 0.4 %	+ 1.1 %	+ 2.2 %	+ 1.2 %	+ 0.2 %	+ 3.4 %	+ 7.1 %

- Une absence de hausse du taux voté
Compte tenu de la revalorisation forfaitaire importante des valeurs locatives constituant la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) décrite précédemment, il sera proposé au conseil municipal de ne pas faire évoluer le taux de taxe sur le foncier bâti en 2023 et de maintenir le taux de 35.17% voté en 2022.

Sous réserve des chiffres réels et définitifs donnés par la Direction des Services Publics, le montant des produits attendus au compte 73111 (taxes foncières) est estimé à 2001 000 €.

➤ L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire sont estimées à 115 000 €.

➤ Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Depuis 2018, le territoire de Morlaix Communauté et la commune de Plouigneau ont été à la fois contributeur et bénéficiaire.

La perception de ce fonds est incertaine (24 557 € en 2020, 61 717 € en 2021 et 88 878 € en 2022).

Il est proposé d'inscrire 88 000 €.

➤ La taxe sur la consommation finale d'électricité est maintenue au même niveau que la réalisation de 2022, soit 134 000 €

➤ La taxe locale sur la publicité extérieure sera mise en œuvre en 2023. En l'absence de recul sur l'effet de cette mesure, il sera inscrit avec prudence un montant de 10 000 €.

➤ La taxe additionnelle aux droits de mutation dépend du dynamisme du marché de l'immobilier. Passant de 108 838 € en 2018 à 177 834 € en 2019, son montant s'établit en 2020 à 88 975 € en raison de la crise sanitaire.

Les droits de mutation perçus en 2021 (203 172 €) ont été nettement supérieurs au montant inscrit dans le budget 2021 (115 000 €).

En 2022 la prévision était de 120 000 € et la réalisation de 133 422 €.

Nous préférons rester prudents dans nos prévisions 2023 et il est proposé de les fixer à 100 000 € compte tenu de la baisse des transactions immobilières constatées actuellement.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

• Dotations

Alors que l'AMF réclamait l'indexation de la DGF sur l'inflation, la proposition n'a pas été retenue par le gouvernement malgré une rallonge de 320 millions d'euros en 2023 au bénéfice principalement des communes rurales (200 millions d'euros en DSR, 90 millions d'euros en DSU et plus de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité).

La dotation globale de financement (DGF) versée à la commune de Plouigneau a 3 composantes :

La dotation forfaitaire (DF) est estimée stable à 600 000 €

La dotation de solidarité rurale (DSR) est estimée en hausse à 706 000 €

La dotation nationale de péréquation (DNP) est estimée en baisse à 85 000 €

Soit un total de dotations de 1 391 000 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

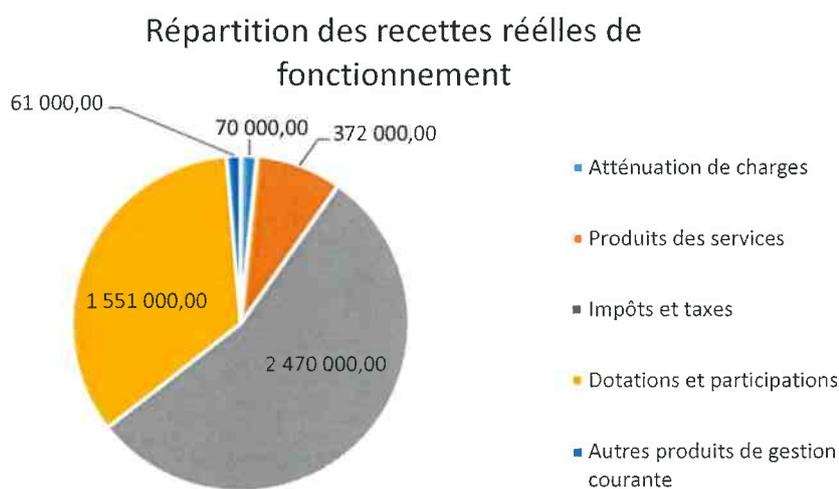
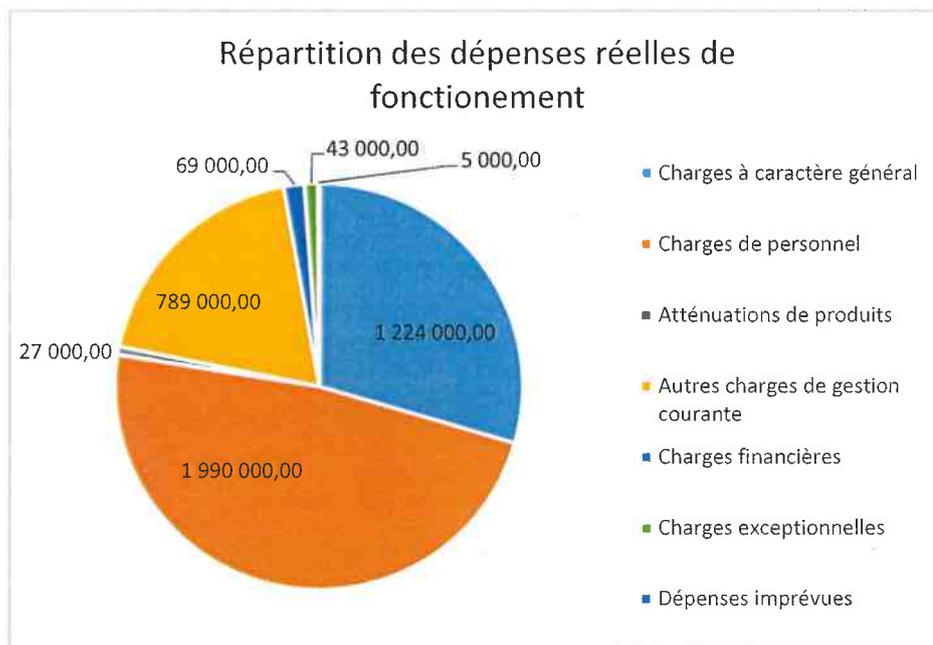
Ils concernent essentiellement les locations de salles de la commune.

La commission « vie communale, associative et sports » a souhaité harmoniser les tarifs de l'ensemble des salles et a proposé une nouvelle grille de tarification incluant le bénéfice de la gratuité à des associations lors d'événements particuliers.

Les nouveaux tarifs ont été approuvés par le conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2021 et prennent effet au 1^{er} janvier 2022.

En 2022, les recettes de ce compte se sont élevées à près de 38 000 €.

Pour 2023, il est proposé de porter le montant de ce chapitre à 64 000 € pour tenir compte de la reprise de l'activité après les années covid et de la revalorisation des tarifs ainsi que de nouveaux logements à proposer à la location.



3.1.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1.3.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipements, en prenant en compte l'ensemble des opérations en cours et à venir s'élèveraient à 2 678 866 € pour l'année 2023.

Ces dépenses se déclinent comme suit :

- Les restes à réaliser de l'exercice 2022
- Les opérations de renouvellement
- Les opérations en cours
- Les opérations nouvelles

Elles sont précisées ci-dessous :

- Les restes à réaliser de l'exercice 2022 :
Les montants sont encore élevés cette année en raison des grosses opérations de travaux en cours : écomusée, école de la chapelle du mur.
En dépenses : 1 835 276.39 € et en recettes : 1 535 473.87 €.
Les restes à réaliser de l'exercice 2022 seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans la séance du 9 février 2023.
- Les opérations de renouvellement :
 - Les grosses réparations sur les bâtiments communaux : 50 000 €
 - L'acquisition de matériel, mobilier et véhicules : 100 000 €
 - Des travaux de voirie : 100 000 €
 - Des travaux d'éclairage et d'enfouissement de réseaux : 50 000 €
- Les opérations en cours
 - L'écomusée
 - L'école de la Chapelle du mur
 - Les logements de Lannelvoëz
 - Les logements de l'écomusée
 - La maison Cohen : 32 000 €
 - Le budget participatif : 20 000 €
- Les opérations nouvelles
 - Construction d'une crèche de 18 places : 300 000 €
 - Etude de restructuration de la maison de santé: 50 000 €
 - Etude de mise en place d'un réseau de chaleur : 50 000 €
 - Etude de renouvellement urbain de la rue du 9 août : 50 000 €

- Etude de faisabilité d'un hameau léger : 12 390 €
- Etude d'aménagement de la place centrale : 20 000 €
- Mise en valeur du plan d'eau et du bois des naissances : 10 000 €

En ajoutant le montant de l'Attribution de Compensation à reverser à Morlaix Communauté (17 041 €) et une provision pour l'acquisition de terrains (120 000 €), les dépenses d'investissement hors dette s'élèveraient à 2 815 907 €.

Outre ces dépenses, il convient d'ajouter le remboursement du capital des emprunts qui s'élèvera à 233 688.51 € dont 37 262.31 € au titre d'un nouvel emprunt.

Les dépenses d'investissement de l'année 2023 sont intégrées à un Plan Pluriannuel d'Investissement déroulé sur la durée du mandat et reprenant l'ensemble des projets.

3.1.3.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2023 comprennent :

- les restes à réaliser de l'exercice 2022 : 1 535 473.87 €
- dont les subventions : 768 373.06 €

Il sera également prévu le versement du Fonds de Compensation de la TVA et l'inscription de dotation aux amortissements.

Pour équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'équilibre sera inscrit dont le montant sera revu en fonction des résultats constatés en fin d'exercice.

Pour la période 2022-2026, les subventions attendues y compris les restes à réaliser de 2022 se présentent ainsi :

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le **16 FEV. 2023**

ID : 029-200083178-20230209-2023D001-DE

Programme	Organisme	Reste à percevoir 2023	2024	2025	2026
Economie	Département	70 000,00 €			
	Région/Leader	89 036,39 €			
	DETR 2023	56 000,00 €			
	DSIL 2023	70 000,00 €			
	Morlaix communauté	40 000,00 €			
Economie et météorologie	Conseil départemental	3 150,00 €			
	Morlaix Communauté	1 575,00 €			
	DSIL 2023 relance	20 000,00 €			
Ecole de la Chapelle de mur rénovation énergétique	DSIL 2023 relance	122 829,14 €			
	Europe - leader	23 210,60 €			
Restructuration école Chapelle de Mur	DSIL 2023	97 341,54 €			
Rénovation et restructuration école Chapelle de Mur	Région	127 202,33 €			
Coche	Conseil départemental		50 000,00 €	125 000,00 €	
	CAF		100 000,00 €	310 000,00 €	
	Région		30 000,00 €	120 000,00 €	
	Morlaix communauté		30 000,00 €	133 000,00 €	
	Etat DSIL + DETR ??		50 000,00 €	290 000,00 €	
	FMSA		20 000,00 €	80 000,00 €	
Voirie - Divers		0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Divers Ecole et Cantine		32 730,10 €			
Fonds de solidarité Morlaix communauté 2024??				156 061,00 €	
2 logements restaurés	DETR /DSIL 2021	14 497,88 €			
TOTAL		760 373,06 €	320 000,00 €	1 263 661,00 €	40 000,00 €

3.2. Le Plan Pluriannuel d'Investissement

3.2.1. Les dépenses du Plan Pluriannuel d'Investissement

Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026						
	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Attribution de compensation investissement (16 443	17 041	17 041	17 041	17 041	84 607
Acquisition de terrains	35 140	120 000	50 000	50 000	50 000	305 140
Dépenses récurrentes de renouvellement	323 050					
Grosses réparations sur bâtiments communaux		50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
Mobilier, matériel, véhicules		100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
Voirie		100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
Eclairage		50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
Sous-total	323 050	300 000	300 000	300 000	300 000	1 523 050
Divers travaux	1 730 622	1 835 276				3 565 898
Ecomusée						0
Ecole de la chapelle du mur						0
Logements de lannelvoez						0
Aménagement à Lanleya						0
Maison Cohen-traitement mérule		31 200				31 200
Rond point de la croix rouge			242 000			242 000
Budget participatif		20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
Sous-total divers travaux	1 730 622	1 886 476	262 000	20 000	20 000	3 919 098
Actions de revitalisation petites villes de dem						
Axe 1: Renforcer l'attractivité des centre-bourgs						
Construction d'une crèche de 18 places sur le sec		300 000	800 000	615 172		1 715 172
Etude de faisabilité sur la restructuration de la sal			50 000	100 000	500 000	650 000
Création d'une maison France Services sur l'îlot d			200 000	200 000	248 280	648 280
Création d'un pôle Médiathèque - Ludothèque - Tie			96 000	400 000	800 000	1 296 000
Réflexion sur la structuration des services de sant		50 000	100 000	200 000		350 000
Réflexion sur la mise en place d'un réseau de cha		50 000				50 000
Axe 2: Proposer une offre de logements attra						0
Etude de renouvellement urbain sur 2 îlots rue du		50 000				50 000
Etude de faisabilité pour une opération d'habitat re		12 390	12 960			25 350
Lancement d'une étude de restructurtion du secte						0
Definir un projet d'habitat sur l'îlot densifiable rue L						0
Axe 3: Conforter l'identité des communes et v						0
Etude d'aménagement de la place centrale		20 000	120 000			140 000
Reflexion sur le reverdissement du centre -bourg						0
Poursuite de l'aménagement des entrées de ville						0
Mise en valeur des zones humides du plan d'eau e		10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
Mise en valeur de la zone de remblais rue de Béd					10 000	10 000
Axe 4 : Créer des centralités apaisées aux mo						0
Réalisation de voies cyclables			50 000	100 000	100 000	250 000
Réalisation d'une étude sur les mobilités						0
Sous-total Actions de revitalisation petites vil	0	492 390	1 438 960	1 625 172	1 668 280	5 224 802
Total dépenses d'investissement hors dette	2 105 255	2 815 907	2 068 001	2 012 213	2 055 321	11 056 697

Le montant total prévisionnel des dépenses d'investissement hors emprunt s'élève à **11 056 697 €** soit une moyenne de **2 211 339 €** par an.

3.2.2. Le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement

Le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement s'établit sur les hypothèses annuelles de réalisation prévisionnelle suivantes :

- Une épargne nette de 320 000 €
- Des ressources propres de 360 000 €
- Des subventions de 420 000 €
- Un emprunt de 900 000 €

3.3. L'ENDETTEMENT

3.3.1. L'encours de la dette actuelle

L'encours de la dette représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours total de la dette a augmenté passant de 1 588 000 € en 2019 à 2 087 000 € en 2020. La commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2021 et a dû en contracter un nouveau en fin d'année 2022 qui sera réalisé en février 2023.

Celui-ci s'élève à 1 867 700.71 € au 01/01/2022.

Le tableau ci-dessous décline la situation de la dette du budget principal de la commune

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2022	239 799.03 €	42 321.40 €	197 477.63 €	1 867 700.71 €
2023	296 217.33 €	61 828.82 €	233 688.51 €	1 670 223.08 €
2024	292 330.12 €	54 568.94 €	237 761.18 €	2 136 534.57 €
2025	289 082.83 €	47 086.33 €	241 996.50 €	1 898 773.39 €
2026	285 865.61 €	39 464.18 €	246 401.43 €	1 656 776.89 €
2027	262 768.68 €	31 785.59 €	230 983.09 €	1 410 375.46 €
2028	173 633.03 €	25 425.43 €	148 207.60 €	1 179 392.37 €

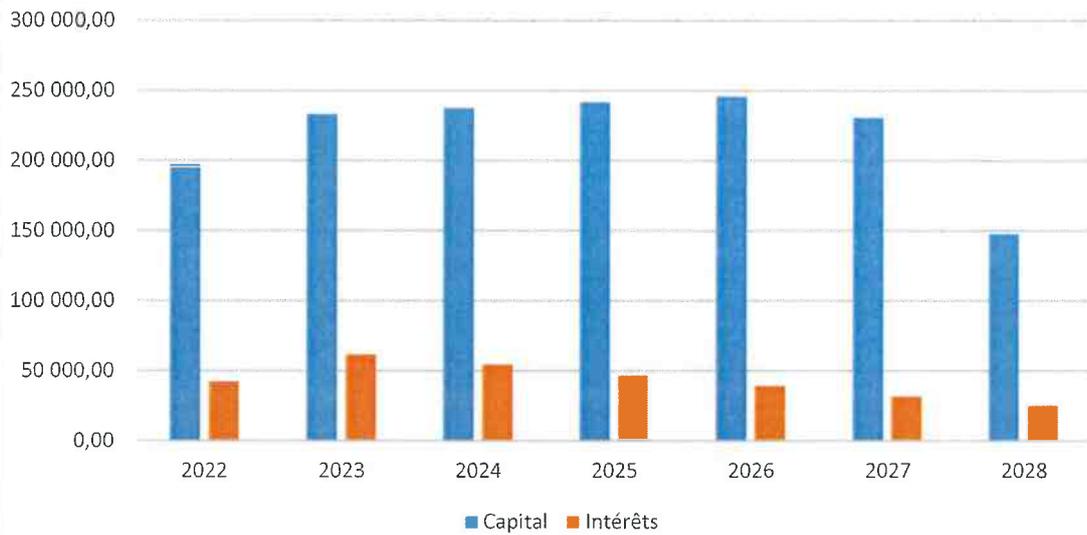
Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

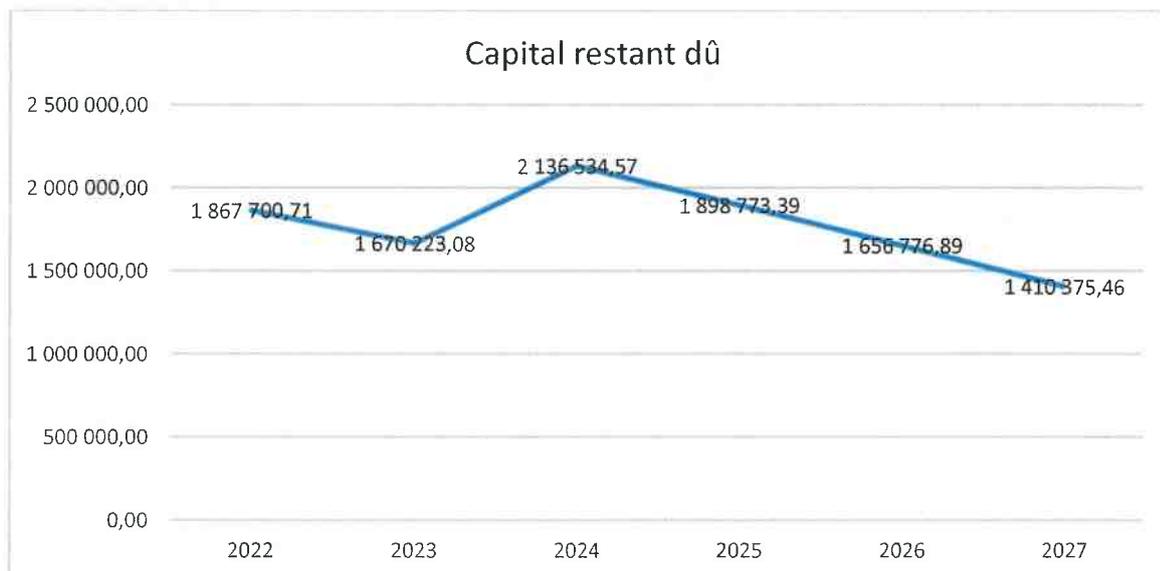
Affiché le **16 FEV. 2023**

ID : 029-200083178-20230209-2023D001-DE

Diagramme de remboursement

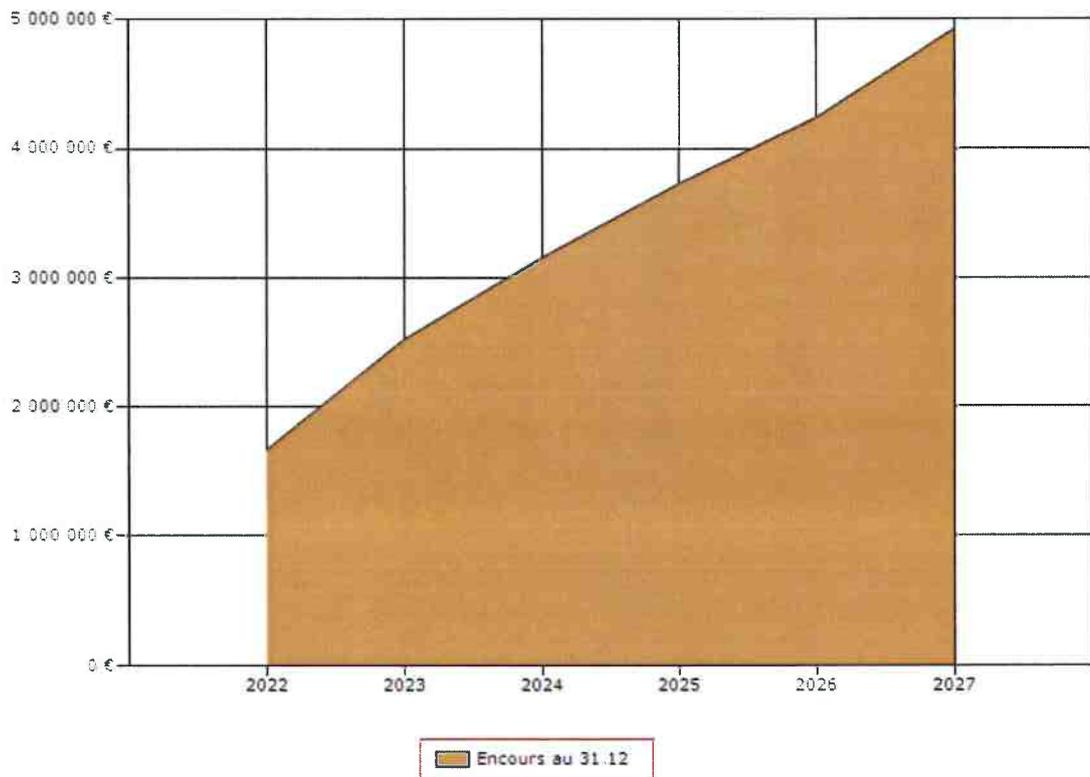


Evolution de l'encours de la dette actuelle :



3.3.2. Evolution de l'encours de la dette future

€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31.12	1 670 223	2 522 189	3 154 896	3 731 949	4 239 186	4 927 278
Epargne brute	818 317	524 202	612 857	668 971	740 159	756 629
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	2,0	4,8	5,1	5,6	5,7	6,5

Encours de dette**3.3.3. Ratio d'équilibre : délai de désendettement**

Le ratio « encours de dettes bancaires / CAF brute », qui mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette bancaire, est de 3.24 années en 2020 (3.48 pour la moyenne régionale).

La prospective montre un ratio d'équilibre qui reste tout à fait correct passant de 2,0 en 2022 à 5,7 en 2026.

Ce ratio donne des indications sur la capacité de la commune à assurer, pluri annuellement, le service de la dette. On considère qu'au-delà de 9 années de CAF, il traduit un niveau d'endettement très élevé.

3.3.4. Durée apparente de la dette

€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 01.01	1 872 420	1 670 223	2 522 189	3 154 896	3 731 949	4 239 186
Capital	197 478	196 327	235 887	267 156	299 610	312 743
ENCOURS / CAPITAL	9,5	8,5	10,7	11,8	12,5	13,6

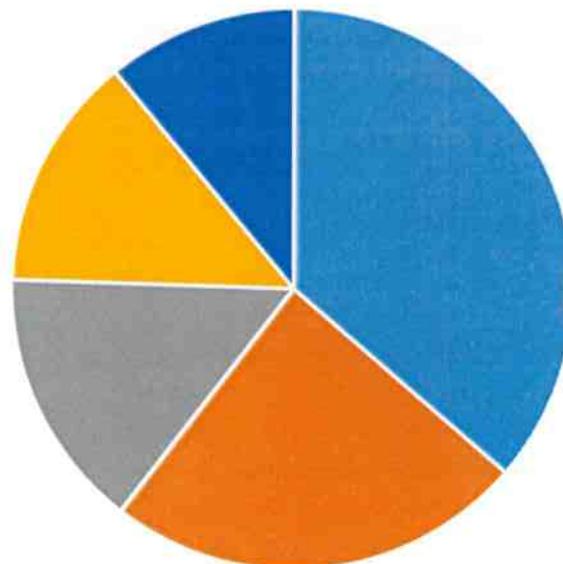
3.3.5. Analyse de la dette

La dette est répartie sur 8 lignes d'emprunts.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours est détenu majoritairement par la Banque Postale (36.32%), la Caisse des Dépôts (24.15%), le Crédit Agricole (15.03%), le Crédit Mutuel (13.52%), et la Caisse d'Epargne (10.98%).

Prêteur	Montant des contrats	Dette en capital	Montant des échéances	% CRD
La Banque Postale	700 000,00	606 666,64	49 141,18	36,32%
Caisse des dépôts	1 146 000,00	403 278,25	98 749,16	24,15%
Crédit Agricole	400 000,00	251 111,84	27 936,72	15,03%
Crédit Mutuel	300 000,00	225 832,89	22 126,92	13,52%
Caisse d'Epargne	500 000,00	183 333,46	39 031,43	10,98%
Total	3 046 000,00	1 670 223,08	236 985,41	100,00%

Répartition de la dette par prêteur



■ La Banque Postale ■ Caisse des dépôts ■ Crédit Agricole ■ Crédit Mutuel ■ Caisse d'Epargne

3.2. LES BUDGETS ANNEXES

3.2.1. Budget annexe Maison de santé

3.2.1.1 La section de fonctionnement du budget annexe maison de santé

Elle reprendra les dépenses relatives à l'utilisation des locaux, (eau, électricité, téléphone, maintenance de l'ascenseur, intérêts d'emprunt, ...)

Pour faciliter l'installation des professionnels, la commune a institué une exonération des loyers pendant deux ans pour les médecins et un an pour les dentistes.

Les deux médecins installés depuis le mois de juillet 2020 ont bénéficié de cette exonération jusqu'au mois de juillet 2022. Le troisième médecin installé depuis le mois de mai 2022 bénéficie également de cette exonération.

Les dentistes paient leur loyer depuis le mois d'avril 2022.

La conclusion d'un bail commercial entre la commune et les professionnels de santé formalise les modalités de paiement des loyers et des charges locatives.

3.2.1.2 La section d'investissement du budget annexe maison de santé

En dépenses, elle comprendra le remboursement du capital de l'emprunt ainsi que diverses acquisitions.

3.2.2. Budget annexe lotissement

Ce budget s'équilibre par les ventes de terrains et les subventions.

A l'avenir, pour un meilleur suivi des opérations, il sera créé un budget annexe par lotissement.

3.2.3. Budget annexe logements- commerces

Ce budget ne comprend que des dotations aux amortissements correspondant aux loyers perçus et qui viennent chaque année réduire l'emprunt d'équilibre.

Il est clôturé au 31/12/2022 et intégré au budget principal en 2023.

3.2.4. Budget annexe énergies renouvelables

Ce budget concerne les panneaux photovoltaïques installés sur la salle Amzer Vad.

Il comprend en investissement l'acquisition des panneaux et leur amortissement et en fonctionnement la revente de l'électricité produite.

La mise en œuvre des contrats d'exploitation est en cours.

Il est proposé au conseil, après en avoir débattu de prendre acte de ces propositions d'orientations budgétaires.